

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Régime matrimonial - séparation de biens

Je soussignée, **Floriane JOYEZ**, demeurant Route de Cap Macré – 97290 Le Marin, atteste sur l'honneur être mariée sous le régime de la séparation de biens.

En conséquence, je ne suis pas concernée par l'attestation de délivrance de l'information donnée au conjoint commun en biens relative aux conséquences des dettes contractées dans l'exercice de la profession sur les biens communs.

J'atteste également avoir informé mon conjoint de la création de mon entreprise individuelle et de l'exercice de mon activité professionnelle indépendante.

La présente attestation est établie afin de compléter ma demande d'inscription et de préciser ma situation matrimoniale au regard de la pièce demandée relative à l'information du conjoint.

Pièce justificative jointe : extrait du contrat de mariage faisant apparaître le régime de séparation de biens.

Fait à Le Marin, le 06 juillet 2026

Signature :



Floriane JOYEZ

100086701

JG/JG/

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le ,

A LE ROBERT (Martinique), 31 rue Vincent Allègre,

PARDEVANT Maître Jessica GOUDEAU RETARDATO Notaire, titulaire d'un Office Notarial dénommé Office Notarial Jessica GOUDEAU RETARDATO, Entreprise individuelle, code CRPCEN 97216, dont le siège social est au ROBERT (97231), 31 rue Vincent Allègre,

ONT COMPARU SIMULTANEMENT

Monsieur Dimitri Geoffrey **SERVIUS-PIERRE-CHARLES**, ingénieur système, demeurant à LE LAMENTIN (97232) quartier Roches Carrées RD n°258.

Né à CASTRES (81100) le 5 janvier 1989.

Célibataire.

Ayant conclu avec Madame Floriane Claudie Alice JOYEZ un pacte civil de solidarité sous le régime de l'indivision, le 30 août 2018, enregistré à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-CRAU le 10 septembre 2018.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

Stipulant en son nom personnel comme futur conjoint.

D'UNE PART

ET :

Madame Floriane Claudie Alice **JOYEZ**, chanteuse, demeurant à LE LAMENTIN (97232) quartier Roches Carrées RD n°258.

Née à FORT-DE-FRANCE (97200) le 13 octobre 1986.

Célibataire.

Ayant conclu avec Monsieur Dimitri Geoffrey SERVIUS-PIERRE-CHARLES un pacte civil de solidarité sous le régime de l'indivision, le 30 août 2018, enregistré à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-CRAU le 10 septembre 2018.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

est présente à l'acte.

Stipulant en son nom personnel comme futur conjoint.

D'AUTRE PART

Les comparants, en vue de leur mariage dont la célébration doit avoir lieu prochainement à la Mairie de LE LAMENTIN (MARTINIQUE), en ont arrêté les clauses et conditions civiles de la manière suivante.

LOI APPLICABLE AU RÉGIME MATRIMONIAL

En application de l'article 22 du règlement UE 2016/1103 du 24 juin 2016, les futurs conjoints entendent fixer, par les présentes, la loi applicable à leur régime matrimonial.

Il est précisé que cet article 22 leur permet :

- soit de choisir la loi de l'État dans lequel au moins l'un d'eux a sa résidence habituelle à ce jour,
- soit de choisir la loi de l'État dont l'un d'eux au moins a la nationalité actuellement.

Aussi, les futurs conjoints déclarent vouloir soumettre leurs relations matrimoniales, juridiques et financières à la loi française et déclarent adopter, pour base de leur union, le régime matrimonial ci-après.

Les futurs conjoints, déclarant ne pas savoir actuellement dans quel(s) pays ils seront amenés à produire ce contrat de mariage, sont avertis par le notaire soussigné que ce contrat valable selon la loi française est susceptible d'être privé d'efficacité dans certains états étrangers.

Étant observé que tous les termes juridiques employés aux présentes sont ceux inhérents à la loi française choisie par les parties.

DOCUMENTS RELATIFS À LA CAPACITÉ ET À LA QUALITÉ DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant Monsieur Dimitri Geoffrey SERVIUS-PIERRE-CHARLES

- Extrait d'acte de naissance.
- Carte nationale d'identité.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant Madame Floriane Claudie Alice JOYEZ

- Extrait d'acte de naissance.
- Carte nationale d'identité.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

RÉGIME ADOPTE **SEPARATION DE BIENS**

Les futurs conjoints déclarent adopter pour base de leur union le régime de la **SEPARATION DE BIENS**, tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1543 du Code civil.

Principe

Chacun des conjoints conservera la propriété, l'administration, la jouissance et la libre disposition des biens, meubles et immeubles, qui peuvent lui appartenir actuellement ou qui pourront lui advenir par la suite à quelque titre que ce soit.

Corrélativement, chacun des conjoints restera seul tenu des dettes nées de sa personne, avant ou pendant le mariage, sauf les exceptions prévues à l'article 220 du Code civil.

Solidarité de l'article 220 du Code civil

Conformément aux dispositions de l'article 220 du Code civil, chacun des conjoints a pouvoir pour passer seul les contrats qui auront pour objet l'entretien du ménage et l'éducation des enfants. Les conjoints sont tenus solidairement à l'égard des tiers des dettes contractées par l'un d'eux pour les besoins de la vie courante.